

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2944

commission principale : finances et institutions

objet : **Acquisition pour le compte de tiers - Opération n° 1202 - Individualisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, la Communauté urbaine est amenée à préempter pour le compte des communes ou de bailleurs sociaux.

La Communauté préempte et cède immédiatement le bien. Sur le plan financier, les préemptions sont préfinancées par le demandeur qui rembourse aussi tous les frais liés à l'opération (notaire, huissier...).

Il y a équilibre entre les dépenses (458 100 €) et les recettes (458 200 €). Pour 2005, le montant prévu pour les préemptions était de 12 000 000 €.

Aujourd'hui 9 000 000 € ont été payés, 2 500 000 € sont engagés, soit un total de 11 500 000 €; sont en cours plusieurs préemptions pour un montant de 4 800 000 €.

D'autres demandes peuvent intervenir d'ici la fin de l'année.

Aussi une augmentation de l'opération n° 1202, préemption pour le compte de tiers de 8 000 000 €, est-elle demandée en dépenses et en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

L'autorisation de programme globalisée en investissement foncier - opération n° 1202, est augmentée d'un montant de 8 000 000 € en dépenses et en recettes pour 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,